

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMMEDEUXIEME SESSION

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

(DEUXIEME SESSION)

PRESENTE AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Genève, 2 au _____ décembre 1947

CHAPITRE I

INTRODUCTION

1. La deuxième session de la Commission des Droits de l'homme s'est ouverte le mardi 2 décembre 1947, à dix heures, au siège européen des Nations Unies, Genève, Suisse. La Commission a tenu _____ séances plénières et a achevé ses travaux le _____ décembre 1947.

2. Les délégués suivants des Nations Membres ont assisté aux séances de la Commission:

Présidente:

Mme Franklin D. ROOSEVELT (Etats-Unis) Déléguée

Rapporteur:

Dr Charles MALIK	(Liban)	Délégué
Col. W.R. HODGSON	(Australie)	Délégué
M. Fernand DEHOUSSE	(Belgique)	Délégué
M. A.S. STEPANENKO	(R.S.S. de Biélorussie)	Délégué
Senateur E. CRUZ COKE	(Chili)	Suppléant

Dr C.H. WU	(Chine)	Suppléant
M. Omar LOUTFI	(Egypte)	Suppléant
Prof. René CASSIN	(France)	Délégué
Mme Hansa MEHTA	(Inde)	Délégué
M. A.G. POUREVALY	(Iran)	Suppléant
M. E. AMADO	(Panama)	Suppléant
Gén. P. ROMULO	(République des Philippines)	Délégué
M. Michael KLEKOVKIN	(R.S.S.d'Ukraine)	Délégué
M. A.E. BOGOMOLOV	(U.R.S.S.)	Délégué
Lord DUKESTON	(Royaume-Uni)	Délégué
Dr Vladislav RIBNIKAR	(Yougoslavie)	Délégué
M. Juan J.C. VICTORICA	(Uruguay)	Suppléant

Les représentants suivants des institutions
spécialisées ont également assisté à la session:

M. J. de GIVRY)	Organisation internationale du Travail
M. P. de BRIEY et		
M. J. BESSLING		
M. J. HAVET	UNESCO	
Miss M. BARBLE et)	Commission préparatoire de l'Organi- sation internationale des Réfugiés
M. WEISS		

Les membres ci-dessous d'organisations non
gouvernementales étaient également présents avec voix consulta-
tive:

Catégorie A.

Miss Toni SENDER Fédération américaine du Travail

M. A. van ISTENDAEL et) Fédération internationale des
M. P.J.S. SERRARENS) Syndicats chrétiens

M. Léopold BOISSIER et) Union inter-parlementaire
M. A.R. de CLERY)

Catégorie B.

Mlle E. de ROMER) Union internationale catholique
 du Service social, et Union inter-
 nationale des Ligues catholiques
 féminines.

M. O. Frederick NOLDE	Commission des Eglises pour les Affaires internationales
M. A.G. BROTMAN	Conseil de coordination des Organisations juives
Prof. Norma BENTWICH M. Milton WINN M. Eugène WEILL et Prof. Paul MANTOUX	Conseil consultatif des Organisations juives
M. Th. de FELICE	Fédération internationale abolitionniste
M. J.L. DUCHOSAL et M. G. PILLOUD	Comité international de la Croix-Rouge
Dr EDEN et Miss van EEGHEN	Conseil international des Femmes
Mrs. Alva MYRDAL	Fédération internationale des Femmes dans les Affaires et dans les professions libérales
Mme Gabrielle DUCHENE	Fédération internationale démocratique des Femmes
M. John A.F. ENNALS	Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies
Dr F.R. BIENENFELD M. Alex EASTERMAN et M. Gerhard M. RIEGNER	Congrès juif mondial.

Bien que la Commission dut se réunir le 1er décembre, elle n'a pu tenir séance avant le 2 décembre, étant donné le retard inévitable avec lequel la Présidente et plusieurs autres délégués sont arrivés à Genève.

Les délégués ou suppléants représentant le Chili (le Sénateur Cruz-Coke), la Chine (M. C.H. Wu), le Liban (M. Charles Malik), les Philippines (Général Carlos P. Romulo), le Royaume-Uni (Lord Dukeston) et l'Uruguay (M. Juan J.C. Victorica) n'ont pu participer à la session qu'avec un retard inévitable. Le Sénateur Cruz-Coke y a participé entre les trente et trente-troisième séances,

M. Wu et M. Malik ont pu assister aux séances à partir de la vingt-huitième, le Général Romulo à partir de la vingt-neuvième, Lord Dukeston à partir de la vingt-quatrième et M. Juan J.C. Victorica à partir de la trente-deuxième. M. C.H. Wu a été représenté par M. N. AN-JU WU entre les vingt-troisième et vingt-septième séances. Le Général Romulo a été représenté par M. Salvador P. LOPEZ à la vingt-huitième séance. Lord Dukeston a été représenté par M. A. CAMPBELL à la vingt-troisième séance.

Des observateurs représentant les gouvernements de la Grèce, de la Pologne, de la Roumanie, de la Turquie, ainsi que le Saint Siège ont également assisté à la session.

Le Professeur John P. HUMPHREY, Directeur de la Division des Droits de l'homme, représentait le Secrétaire général. M. Edward LAWSON a rempli les fonctions de Secrétaire de la Commission.

La Commission a pris bonne note du Règlement intérieur adopté le 12 août 1947 par le Conseil Economique et Social pour les commissions organiques.

La Commission a adopté pour ordre du jour l'ordre du jour provisoire (document E/CN.4/22 Rev.22), étant entendu que les documents énumérés entre parenthèses à la suite de chacun des points de cet ordre du jour n'étaient mentionnés qu'à titre d'information.

Conformément à la Résolution 46 (IV) de la Quatrième Session du Conseil Economique et Social, la Commission a invité le Bureau de la Commission de la Condition de la Femme à assister

à ses séances et à participer à ses délibérations sans droit de vote lorsque les sections du projet de Charte internationale des Droits de l'homme ayant trait aux droits spéciaux de la femme viendraient à être examinés. La Commission du Statut de la Femme a été représentée par Mme Bodil BEGTRUP, Présidente et par Mme E. URALOVA, Rapporteur.

On trouvera les vues exposées par les Membres de la Commission dans les comptes rendus des séances plénières (documents E/CN.4/SR.23 à), et dans les comptes rendus (E/CN.4/AC.2/SR.1 à 9, E/CN.4/AC.3/SR.1 à 9 et E/CN.4/AC.4/SR.1 à 7) et dans les rapports des trois groupes de travail (documents E/CN.4/53, E/CN.4/56 et E/CN.4/57).

(La Commission a autorisé la Présidente, ou en son absence le Rapporteur, à soumettre le présent Rapport au Conseil Economique et Social).

La Commission a invité le Secrétaire général à transmettre les projets d'articles contenus dans les annexes A et B du présent rapport à tous les Etats Membres des Nations Unies à l'effet de recueillir leurs observations, suggestions et propositions, qui devront être soumises au Comité de rédaction avant la Session qu'il doit tenir en mai 1948, conformément à la Résolution 46 (IV) du Conseil Economique et Social. La Commission a également invité le Secrétaire général à transmettre le texte des débats sur les mesures d'application contenus à l'Annexe C à tous les Etats Membres des Nations Unies, en leur demandant de soumettre leurs observations au Comité de rédaction en temps utile et pour examen avant sa Session de mai 1948.

CHAPITRE II

PLAN DE TRAVAIL EN CE QUI CONCERNE LA CHARTE INTERNATIONALE (BIL) DES DROITS DE L'HOMME

15. La Commission a décidé de passer sans délai à l'examen des articles proposés pour figurer dans la "Déclaration internationale des Droits de l'homme", contenus dans l'annexe F du rapport du Comité de rédaction (document E/CN.4/21); et des articles proposés pour figurer dans une Convention internationale des Droits de l'homme, qui se trouvent à l'annexe G du même rapport.

16. Pour s'acquitter de sa mission, la Commission a décidé d'instituer immédiatement trois Groupes de travail, chargés d'étudier respectivement les problèmes de la Déclaration, de la Convention ou des Conventions, et des mesures d'application. La composition de ces Groupes de travail, telle qu'elle avait été fixée par le Président avec l'approbation de la Commission, était la suivante :

Groupe de travail de la Déclaration : les représentants de la R.S.S. de Biélorussie, de la France, du Panama, des Philippines, de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis.

Groupe de travail de la Convention ou des Conventions : les représentants du Chili, de la Chine, de l'Egypte, de la France, du Liban, du Royaume-Uni et de la Yougoslavie.

Groupe de travail des mesures d'application : les représentants de l'Australie, de la Belgique, de l'Iran, de la R.S.S. d'Ukraine, de l'Uruguay.

17. Ces groupes se sont aussitôt mis au travail, et se sont réunis simultanément. Le Groupe de travail de la Déclaration et celui de la Charte (Bill) ou Convention ont tenu neuf séances et celui des mesures d'application en a tenu sept. Dès réception des rapports des trois Groupes de travail (documents E/CN.4/53, E/CN.4/56 et E/CN.4/57), la Commission a décidé d'examiner en premier lieu un par un les articles proposés pour figurer dans la Déclaration, en se référant aux articles correspondants de la Convention lorsque ces derniers existaient. La Commission n'a pas essayé de rédiger tous les articles de l'un ou l'autre document sous une forme définitive, estimant que ce travail ne pourrait être accompli que lorsque les gouvernements auraient fait parvenir leurs observations.

18. Quatre titres ont été fréquemment employés pour les documents en préparation, que ce soit la Déclaration ou la Convention. Cette dernière était destinée à être ratifiée par les gouvernements lorsqu'ils auraient adhéré, et non seulement à être discutés et adoptés par l'Assemblée générale. La question s'est posée de savoir si l'expression "Charte des Droits" (Bill of rights) ne devait s'appliquer qu'à la Convention ou aux deux documents pris ensemble. Aucune décision n'a été prise sur ce point. Les autres expressions proposées ont été "Covenant" et "Pact" (Pacte).

19. Lors de la discussion des articles des deux documents, la Commission a accepté et maintenu en dépit de certaines objections une décision prise par la Présidente aux termes de

E/CN.4/77
French
Page 8

laquelle, pour éviter toute perte de temps, une seule personne aurait la parole pour défendre chacun des articles ou amendements proposés, et une seule personne pour les combattre.

20. Il a été décidé que tous les représentants avaient le droit de soumettre par écrit au Rapporteur toutes les remarques qu'ils désireraient formuler à propos d'un article particulier ou à propos de l'ensemble des documents, pour que ces remarques soient consignées dans le Rapport.

CHAPITRE III

DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME.

21. Le Groupe de travail de la Déclaration des Droits de l'homme a tenu neuf séances. Mme Franklin D. ROOSEVELT (Etats-Unis) a été élue Présidente et M. René CASSIN (France) Rapporteur. Les vœux exprimées par les membres du Groupe de travail sont consignées dans le rapport du Groupe (Document E/CN.4/57) ainsi que dans les comptes rendus de ses séances (Documents E/CN.4/AC.2/1 à 9).

22. La Commission a reçu le rapport du Groupe de travail et en a pris bonne note; le Chapitre III, qui contient les articles proposés pour figurer dans une Déclaration internationale des Droits de l'homme, a fait l'objet d'un examen détaillé. Les Membres du Groupe de travail ont présenté des remarques sur la forme et le fond des différents articles et ont proposé des modifications. On trouvera ces remarques et ces propositions dans les comptes rendus de séances. Le résultat de cet examen constitue l'annexe A du présent rapport.

CHAPITRE IV

CHARTRE (Bill) INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

(CONVENTION OU PACTE)

23. Le Groupe de travail de la Charte (Bill) des Droits de l'homme (Convention ou Pacte) a tenu neuf séances. Lord Dukeston (Royaume-Uni) a été élu Président, et M. Charles Malik (Liban) Rapporteur. Les vues exprimées par les membres du Groupe de travail sont consignées dans le rapport du Groupe (Document E/CN.4/56) et dans les comptes rendus de ses séances (Documents E/CN.4/AC.3/1 à 3).

24. La Commission a reçu le rapport du Groupe de travail et en a pris bonne note; le Chapitre II, qui contient les articles proposés pour figurer dans une Charte internationale des Droits de l'homme (Convention ou Pacte) a fait l'objet d'un examen détaillé. Les Membres du Groupe de travail ont présenté des observations sur la forme et le fond des différents articles et ont proposé des modifications. On trouvera ces observations et ces propositions dans les comptes rendus des séances. Le résultat de cet examen constitue l'annexe B du présent rapport.

CHAPITRE V

LA QUESTION DES MESURES D'APPLICATION

25. Le Groupe de Travail des mesures d'application a tenu sept séances. Mme Hansa MEHTA (Inde) a été élue Présidente et M. Fernand DEHOUSSE (Belgique) Rapporteur. Les vues exprimées par les Membres du Groupe de Travail sont consignées dans le Rapport du groupe (Doc. E/CN.4/53) et dans les comptes rendus de ses séances (Document E/CN.4/AC4/1 à 7).

26. La Commission a reçu le rapport du Groupe de Travail et en a pris bonne note, et les délégués ont formulé à son propos diverses observations de caractère général. Les comptes rendus des 38ème et 39ème séances plénières (Document E/CN.4/SR 38 et 39) contiennent un résumé de ces observations. La Commission a décidé de ne formuler aucune conclusion sur les principes ou solutions qui se trouvent énoncés dans ce rapport, mais elle transmettra celui-ci aux gouvernements des divers Etats et au Conseil Economique et Social pour étude et avis. On trouvera à l'Annexe C du présent document, le texte complet du rapport du Groupe de Travail des mesures d'application, accompagné des observations que les délégués ont présentées sous forme écrite au Rapporteur aux fins de publication.

CHAPITRE VI
COMMUNICATIONS

27. La Commission a reçu en séance privée une liste confidentielle des communications relatives aux droits de l'homme qui sont parvenues au Secrétaire général. Cette liste indiquait succinctement l'objet de chaque communication, sans divulguer l'identité de ses auteurs. Conformément à la proposition contenue dans la résolution N° 75 (V) du Conseil Economique et Social en date du 5 août 1947, la Commission a décidé d'instituer un Comité spécial qui se réunira peu avant l'ouverture de la 3ème session afin de passer en revue la liste confidentielle de communications préparée par le Secrétaire général aux termes de l'alinéa (a) de cette résolution et de recommander le choix des communications dont l'original, conformément au paragraphe (c) de cette résolution, devrait être mis à la disposition des Membres de la Commission sur leur demande. La Commission a chargé ce Comité spécial d'exercer des attributions analogues au cours de la session actuelle. En plus des attributions que le Conseil Economique et Social avait prévues pour ce Comité, la Commission a invité ce dernier à lui soumettre également un rapport sur la liste de communications préparée aux termes du paragraphe (a) de la Résolution, en l'accompagnant de toutes les recommandations qu'il estimerait à propos.

28. Le Comité spécial a tenu une séance.

CHAPITRE VII

LIBERTE DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

29. La Commission des Droits de l'homme a pris bonne note du Rapport de la première Session de la Sous-Commission de la Liberté de l'Information et de la Presse (Doc. E/441), qui avait été soumis directement au Conseil Economique et Social conformément à la Résolution N° 46 (IV) de cet organisme en date du 28 mars 1947.

30. La Commission a décidé de prolonger la durée du mandat des Membres de la Sous-Commission jusqu'au pour permettre à celle-ci de se réunir après la session de la Conférence internationale sur la Liberté de l'Information.

31. La Commission a adopté la résolution suivante :

LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME :

1. Reconnaît que la liberté d'expression et la liberté de l'information sont des libertés essentielles.
2. Affirme que ces libertés doivent être énoncées à la fois dans la Déclaration internationale et dans la Convention sur les Droits de l'homme.
3. Se trouvant saisie de deux textes portant sur cette question et dont l'inclusion est demandée dans la Convention internationale, l'un d'eux soumis par les Etats-Unis d'Amérique, l'autre par le Comité de Rédaction, décide de n'élaborer aucun texte définitif avant de connaître les vues de la Sous-commission de la liberté de l'Information et de la Presse et de la Conférence

internationale sur la Liberté de l'Information, et renvoie pour examen ces deux textes à la Sous-Commission de la Liberté de l'Information et de la Presse, invitant en outre celle-ci :

a) à tenir compte des deux résolutions adoptées sur cette question par l'Assemblée générale (Doc. A/C1/228, "Mesures à prendre contre la propagande en faveur d'une nouvelle guerre et contre les fauteurs de guerre" et Doc. A/C3/180, "Informations de caractère diffamatoire");

b) d'étudier les conditions sociales, économiques et politiques qui donneront un caractère effectif à cette liberté essentielle;

c) d'étudier la possibilité de refuser le bénéfice de cette liberté aux publications et autres moyens d'expression publics qui visent ou tendent à causer des torts, ou à pousser aux préjugés ou à la haine à l'encontre d'individus ou de groupes en raison de leur race, de leur langue, de leur religion ou de leur origine nationale.

4. Recommande au Conseil Economique et Social de fournir à la Conférence internationale sur la Liberté de l'Information les mêmes documents accompagnés d'instructions identiques.

5. La Commission a également décidé de renvoyer les articles 21 et 22 du projet de déclaration à la Sous-Commission de la Liberté de l'Information et de la Presse pour examen et rapport, et d'inviter le Conseil Economique et Social à renvoyer ces mêmes articles à la Conférence sur la Liberté de l'Information pour examen et rapport.

TABLES DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
I. Introduction	1 à 14	1
II. Plan des travail en ce qui concerne la Charte internationale des Droits de l'homme.	15 à 20	6
III. Déclaration internationale des Droits de l'homme	21 à 22	9
IV. Charte internationale des Droits de l'homme (Convention ou Pacte)	23 à 24	10
V. La question des mesures d'application	25 à 26	11
VI. Communications	27 à 28	12
VII. Liberté de l'information et de la presse	29 à 31	13
VIII. Prévention des mesures discriminatoires de protection des minorités	- à -	
IX. Questionnaire du Conseil de Tutelle	- à -	
X. Annuaire des Droits de l'homme	- à -	
XI. Crimes de guerre	- à -	
XII. Résolutions diverses	- à -	

ANNEXES

Annexe A : Projets d'articles destinés à figurer dans une Déclaration internationale des Droits de l'homme.

Annexe B : Projets d'articles destinés à figurer dans une Charte internationale des Droits de l'homme (Convention ou Pacte)

Annexe C : Propositions en ce qui concerne les mesures d'application